

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

(Suite) :

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

«*Chapitre de ce qui a été rapporté au sujet des devins et similaires :*

Moulim a rapporté dans son Authentique d'après l'une des épouses du Prophète صلى الله عليه وسلم que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : «Quiconque se rend chez un devin et le questionne sur un sujet et le croit, aucune prière de sa part ne lui sera acceptée pendant une période de quarante jours²».

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Waḥḥâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aqidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

² Rapporté par Moulim n°2230 et par Aḥmad (4/68), (5/380).

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Al-kouhhân : Le pluriel de kâhin et c'est celui qui informe au sujet de choses du domaine de l'invisible dans le futur en se basant sur la demande d'aide aux démons
- Le rapporte entre le chapitre et le Livre de l'unicité est que comme les devins et similaires prétendent connaître la science de l'invisible que Seul Allah Le Très-Haut connaît –et ceci est une prétention d'être associé à Allah Le Très-Haut dans la science de l'invisible– l'auteur a voulu clarifier dans ce chapitre ce qui a été rapporté en termes de menace à leur sujet et au sujet de ceux qui les croient.
- Mâ jâa fil-kouhhân : Ce qui a été rapporté au sujet des devins : C'est-à-dire en termes de réprimande et de menace
- Wa nahwihim : Et similaires : Comme les voyants et les astrologues et ceux qui tracent des traits dans le sable prétendant connaître la science de l'invisible
- 'An ba'di azwâjin-nabiyyi : D'après l'une des épouses du Prophète صلى الله عليه وسلم : C'est Hafsah
- Lam touqbal lahou salâh : aucune prière de sa part ne lui sera acceptée : Il n'aura aucune récompense pour ces prières
 - Le sens général du hadîth : Le Prophète صلى الله عليه وسلم met en évidence la menace qui résulte de se rendre chez les devins et ceux qui sont similaires à eux afin de les questionner au

sujet d'affaires de l'ordre de la science de l'invisible que Seul Allah connaît car la rétribution d'une personne qui commettrait une telle action est qu'elle soit privée de récompense pour sa prière et ce pendant une période de quarante jours et ce car elle est en état de désobéissance. Et il y a en cela une menace sévère et une interdiction certaine de commettre cet acte et ceci indique que cela fait partie des choses illicites les plus graves. Et si telle est la rétribution de celui qui se rend chez le devin, qu'en est-il alors de la rétribution du devin lui-même ?! Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre cela et nous Lui demandons d'être préservés.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth l'interdiction de se rendre chez les devins et similaires et de les croire car cela s'oppose à l'unicité.
- Les enseignements tirés de ce hadîth :
 1. L'interdiction de se rendre chez les devins et de les questionner au sujet d'affaires de l'ordre de la science de l'invisible et de les croire à ce sujet et c'est une mécréance
 2. Le caractère illicite de la divination et cela fait partie des grands péchés les plus graves

Bénéfice : Quiconque se rend chez les devins et ne les croit pas, sa prière n'est pas acceptée pendant quarante jours comme cela a été rapporté dans l'autre hadîth.

Quant à celui qui les croit, il aura alors mécréu en ce qui a été révélé au Prophète Mohammad صلى الله عليه وسلم».

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

«Et d'après Abou Hourayrah que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : «Quiconque se rend chez un devin et le croit dans ce qu'il dit aura certes mécréu en ce qui a été révélé à Mohammad»³ Rapporté par Abou Dâoud.

Et chez les quatre et chez Al-Hâkim qui a dit «Authentique selon leurs conditions à eux deux⁴» que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : «Quiconque se rend chez un voyant ou un devin et le croit au sujet de ce qu'il dit aura certes mécréu en ce qui a été révélé à Mohammad»⁵.

Et chez Abou Ya'lâ avec une bonne chaîne de transmission d'après Ibn Mas'oud qui dit de même (sans être attribué au Prophète صلى الله عليه وسلم)⁶.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- «Bimâ ounzila 'alâ Mohammad : En ce qui a été révélé à Mohammad صلى الله عليه وسلم : C'est-à-dire le Coran et la Sounnah
 - Le sens général du hadîth dans ses deux versions : La menace sévère quant au fait de se rendre chez les devins et les voyants afin de les questionner sur des affaires de l'ordre du

³ Rapporté par Abou Dâoud n°3904 et Aḥmad dans son Mousnad (2/408, 429, 476).

⁴ N.d.t : Al-Boukhârî et Mouslim.

⁵ Rapporté par Al-Hâkim dans Al-Moustadrak (1/8) et Aḥmad dans son Mousnad (2/429).

⁶ Rapporté par Abou Ya'lâ dans son Mousnad n°5408 et Al-Bazzâr dans Al-Kachf n°2067. Et Al-Haythamî a dit dans Moujamma' az-zawâid (5/118) : Rapporté par Al-Bazzâr et les hommes de sa chaîne de transmission sont les hommes de l'Authentique à l'exception de Habîrah bnou Yarîm qui est digne de confiance (thiqah).

domaine de l'invisible et de les croire à ce sujet car Seul Allah connaît la science de l'invisible. Et donc quiconque se rend chez eux et les croit aura mécréu en la révélation descendue à Mohammad صلى الله عليه وسلم.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth l'interdiction de se rendre chez les devins et les voyants ainsi que la mise en évidence de la menace à ce sujet.
- Les enseignements tirés de ce hadîth :
 1. Le caractère illicite de se rendre chez les devins et les voyants et de les questionner et l'obligation de s'éloigner d'eux car c'est une mécréance pour celui (qui se rend chez eux et) qui les croit et illicite s'ils ne les croient pas (alors qu'ils se sont rendus chez eux).
 2. L'obligation de démentir les devins et les astrologues.
 3. Quiconque se rend chez eux et les croit aura certes mécréu en la Révélation descendue à Mohammad صلى الله عليه وسلم.
 4. La divination est une association (à Allah) car elle contient une prétention d'être associé à Allah Le Très-Haut dans la science de l'invisible».

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

«Et d'après 'Imrân ibn Housayn –qu'Allah l'agrée– qui l'attribue directement au Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم : «Ne fait pas partie des nôtres celui qui consulte les augures ou pour lequel ils sont consultés ni celui

qui pratique la divination ou celui pour lequel la divination est pratiquée ni celui qui pratique la sorcellerie ou pour lequel la sorcellerie est pratiquée. Et quiconque se rend chez un devin et le croit au sujet de ce qu'il dit aura certes mécré en ce qui a été révélé à Mohammad صلى الله عليه وسلم⁷. Rapporté par Al-Bazzâr avec une (très) bonne chaîne de transmission et rapporté par At-Tabarânî avec une bonne chaîne de transmission d'après le hadîth d'Ibn 'Abbâs sans sa parole : «Et quiconque se rend» jusqu'à la fin.

Al-Baghawî a dit : «Al-'arrâf : Le voyant : C'est celui qui prétend connaître les choses par des préambules qu'il utilise comme preuves de sa connaissance de (ce qui a touché) la victime d'un vol ou l'endroit où se trouve un objet perdu etc. Et il a aussi dit que c'est le devin.

Et Al-kâhin : le devin : C'est celui qui informe des affaires futures qui sont de l'ordre de la science de l'invisible.

Et il a aussi été dit que c'est celui qui informe de ce qui a dans l'esprit.

Et Aboul-'Abbâs bnou Taymiyyah a dit : «Al-'arrâf : c'est le nom du devin et de l'astrologue et de celui qui trace dans le sable prétendant connaître des choses du domaine de l'invisible et assimilés parmi ceux qui parlent au sujet de la connaissance des choses par ces méthodes».

⁷ Al-Haythamî a dit dans Moujamma' az-zawâid (5/117) : Rapporté par Al-Bazzâr et les hommes de sa chaîne de transmission sont les hommes de l'Authentique à l'exception d'Isḥâq bnou Ar-Rabî' qui est digne de confiance (thiqah).

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- «Laysa minnâ : Ne fait pas partie des nôtres : C'est-à-dire : Ne peut pas commettre cela ceux qui font partie des nôtres et qui pratiquent notre suivi et suivent notre législation
- Man tattayyara : Consulte les augures
- Aw toutouyyira lah : Ou pour lequel les augures sont consultés : Il a ordonné à quelqu'un de consulter les augures pour lui ; et de même pour le reste des termes.
 - Le sens général de ce hadîth : Le Messager d'Allah ﷺ dit : Ne font pas partie de nos partisans qui suivent notre législation ceux qui consultent les augures ou pratiquent la divination ou la sorcellerie ou pour lesquels ces choses-là ont été pratiquées car il y a dans ces choses la prétention de connaître la science de l'invisible qui n'appartient qu'à Allah et il y a en ces choses une corruption des croyances et des raisons. Et quiconque croit quelqu'un qui s'adonne à l'une de ces choses aura certes mécré en la Révélation divine qui est venue pour réfuter ces affaires de la période préislamique et afin de protéger les raisons contre ces choses. Et est assimilé à ces choses ce que font certaines gens en termes de lecture des paumes ou de liaison du bonheur des individus ou leur malheur et leur sort aux constellations etc. Et chacun des deux imams –Al-Baghawî et Ibn Taymiyyah– a

clarifié le sens d'al-'arrâf et du kâhin et du mounajjim et du rammâl en disant ce dont le résumé est : Toute personne qui prétend la connaissance d'une chose parmi les choses qui sont de l'ordre de la connaissance de l'invisible soit rentre sous la dénomination de kâhin (devin) ou est associé à lui dans le sens et donc est assimilé à lui. Et al-kâhin est celui qui informe au sujet de ce qui arrive dans le futur et il prend sa connaissance de ce que les démons parviennent subrepticement à écouter comme cela a été déjà été mentionné au début du Livre de l'unicité.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth l'interdiction et le blâme sévère quant à la divination et ce qui y est assimilé et de croire ceux qui s'adonnent à ces choses
- Les enseignements tirés de ce hadîth :
 1. Le caractère illicite de prétendre la connaissance de la science de l'invisible car cela oppose l'unicité
 2. Le caractère illicite de croire ceux qui s'adonnent à cela par la divination ou autre car c'est une mécréance
 3. L'obligation de ne pas croire les devins et assimilés et l'obligation de s'éloigner d'eux et de leurs sciences
 4. L'obligation de s'attacher à ce qui a été révélé au Messenger d'Allah ﷺ et de délaisser ce qui s'y oppose».

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

«Et Ibn 'Abbâs a dit au sujet de gens qui écrivent abâ jâd et qui regardent dans les étoiles, je ne vois pas que quelqu'un qui fait cela ait une part auprès d'Allah»⁸.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- «Yaktouboun abâ jâd : C'est-à-dire qu'ils coupent les lettres abjad hawwiz etc. qui sont appelées les lettres des phrases et ils les apprennent afin de prétendre la science de l'invisible
- Wa yandhourouna fin-noujoum : C'est-à-dire : Et ils croient que les étoiles ont un effet et donc basent leurs affaires sur une prétention corrompue et une croyance fautive en les étoiles et le calcul par lequel ils pensent appréhender la science de l'invisible
- Mâ arâ : Je ne vois pas : Avec une fathah sur la hamzah: Avec le sens de : Je ne sais pas ; Avec une dammah sur la hamzah : Avec le sens de : Je ne pense pas
- Min khalâq : De part.
 - Le sens général de la parole d'Ibn 'Abbâs : Il dit : Je ne connais pas et je ne pense pas que ceux qui écrivent les lettres abâ jâd et qui regardent dans les étoiles et basent sur cela les jugements sur le futur, je ne vois pas pour de telles gens qui s'adonnent à cela qu'ils aient une part auprès

⁸ Al-Haythamî a dit dans Moujamma' az-zawâid (5/118) : Rapporté par At-Tabarânî et il y a dans sa chaîne Khâlid bnou Yazîd Al-'Amrî et c'est un menteur.

d'Allah car cela entre dans le jugement des voyants qui prétendent connaître la science de l'invisible.

- Le rapport entre le athar et le chapitre est que le athar indique que l'écriture des lettres abâ jâd et leur apprentissage pour celui qui prétend connaître la science de l'invisible par ses lettres et regarder dans les étoiles avec la croyance qu'elles ont une influence, que tout cela entre dans la voyance et que ceux qui s'adonnent à cela ont perdu leur part auprès d'Allah.
- Les enseignements tirés de cet athar :
 1. Le caractère illicite d'apprendre abâ jâd de manière à prétendre connaître la science de l'invisible au moyen de ces lettres car cela s'oppose à l'unicité. Quant à les apprendre pour l'épellation et la numérotation (le classement numérique) des phrases, alors il n'y a pas de mal à cela.
 2. Le caractère illicite de l'astrologie car c'est un moyen vers l'association à Allah Le Très-Haut.
 3. Ne pas se laisser duper par ce qui est donné aux gens du faux en termes de connaissances et de sciences car cela est une conduite graduelle vers leur perte».

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân –qu’Allah le préserve– p.213 à 220 aux éditions Dâr Al-‘Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 29-04-2017

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi